

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE AYDAT

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 213

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
LE MAIRE DE AYDAT

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1

L'arrêté temporaire AT26DG043 du 17 mars 2026 est annulé et remplacé par l'arrêté temporaire AT26DG043-M1.

### ARTICLE 2

Pour permettre l'extension du réseau assainissement sur la RD213, par l'entreprise COUDERT pour le compte du SMVVA (maître d'ouvrage), la circulation des véhicules PL > 7.5 T sera interdite sur la RD213 entre les PR12+300 et PR18+520, sur le territoire de la commune de AYDAT (63970).

### ARTICLE 3

Cette mesure prendra effet durant la période du 16 mars 2026 à 9h00 au 17 avril 2026 à 16h30.

### ARTICLE 4

Pendant cette période, les véhicules PL > 7.5 T seront déviés par :

- la RD788 du PR12+990 au PR2+810
- la RD5 du PR18+920 au PR16+1077

sur le territoire des communes de CURNOL (63450) et AYDAT (63970).

### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise COUDERT chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise COUDERT, sous le contrôle du SMVVA maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### ARTICLE 6

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de AYDAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise COUDERT chargée des travaux.

#### ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de CURNOL et AYDAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise COUDERT chargée des travaux.

Commune de AYDAT, le 18/03/2026 -  
Le Maire

Francis SERNE

S =



À Clermont-Ferrand le 18/3/2026  
Pour le Président du Conseil Départemental

Le Chef de Service Gestion  
Exploitation et Sécurité

Patrick CLERC

# PLAN DE DÉVIATION

